

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU 26 février 2024**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Marie LEAL, Présidente, le vingt-six février deux mille vingt-quatre à vingt heures trente.

**Étaient présents** : Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Nathalie TSCHAEN, Adeline PENSEDENT, Jamel TANFOUS, Stanislas GAJEWSKI, Annie KALAYAN, Odile SZEZAMIEL, Jean-Louis BERARD, Elisabeth MOREL, Delphine PARIS et Odile MAGUER.

**Absent(s) excusé(s)** : Ali BOUTALEB

**Absent(s)** :

**Secrétaire de séance** : Monsieur KALAYAN, est désigné secrétaire de séance.

Avec 12 membres présents sur 13 en exercice, le quorum est atteint. La présente séance du Conseil d'administration du CCAS dont l'ordre du jour est le suivant, peut se tenir :

**FINANCES**

1. Débat d'Orientation budgétaire - Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

**QUESTIONS DIVERSES**

---

**Approbation du procès-verbal du CCAS du 16 novembre 2023**

Il est proposé aux membres du Centre Communal d'Action Sociale d'approuver le procès-verbal de la précédente séance.

Aucun autre commentaire, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**1/ FINANCES – Débat d'Orientation Budgétaire - Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024**

**Délibération n° 01/02-2024**

**Madame la Présidente expose :**

Instaurée par la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire s'impose aux communes et aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il garantit ainsi l'information des membres du Conseil d'Administration et permet de rendre compte de la gestion du CCAS. Le débat est un moment important dans le cycle budgétaire des collectivités permettant de renforcer la démocratie représentative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Depuis, deux Lois datant de 2015 et 2018 sont venues renforcer les modalités de la tenue du débat, en y imposant des règles communes à l'ensemble des collectivités territoriales. Ainsi l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, est venu renforcer les obligations de la collectivité en précisant que cette dernière devait s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Outre les éléments d'analyse rétrospective présentés, ce rapport doit comporter, tel que le précise la Loi n° 2018-32 du 22 Janvier 2018, « les orientations budgétaires envisagées par le CCAS portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ; sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ». Se fondant désormais sur un rapport très étayé décrivant la situation économique

et financière du CCAS, le débat d'orientation budgétaire devient l'étape la plus importante du cycle budgétaire annuel. En effet, il permet ainsi la tenue de discussions au sein du Conseil d'Administration en toute transparence et l'information des élus non seulement sur les évolutions conjoncturelles et structurelles du CCAS de Chauconin-Neufmontiers, mais également sur les priorités qui fonderont la construction du budget primitif 2024

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, et à l'unanimité prend acte :**

- De la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024, ci-annexé.
- De la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

**2/ Informations diverses**

- Commission de Prévention des Impayés de Loyers (CPIL)

Madame la Présidente informe le Conseil d'administration que la première Commission de Prévention des Impayés de Loyers (CPIL) a eu lieu le 23 janvier 2024 à Villenoy. Les élus ont introduit la réunion puis ont laissé les techniciens traiter les dossiers, avec préconisations et mesures administratives ou judiciaires pour chaque situation présentée. Les mesures nécessitent l'adhésion des familles, sauf mesures judiciaires exceptionnelles.

Aucun dossier présenté pour la commune de Chauconin-Neufmontiers, malgré une situation d'expulsion imminente, la famille refusant tout dispositif d'accompagnement.

Pour rappel, sur les 4 commissions annuelles, 3 sont pilotées par la commune de Villenoy, et 1 commission est pilotée par les services de Chauconin-Neufmontiers, fixée fin d'année 2024.

- Epicerie solidaire Bulle d'air

Mme la Présidente et M. Boutaleb sont conviés à une visite de l'épicerie le 22 mars prochain en matinée.

Cette épicerie a accueilli 5 familles de la commune en 2024. Les familles bénéficiaires doivent être impérativement dirigées vers cette structure par la Maison des Solidarités (MDS), afin que les ménages s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement social en lien avec une assistante sociale. Ne peuvent donc se présenter des usagers non identifiés par la MDS.

- Colis de Noël

3 colis de Noël n'ont pas été distribués, le Conseil d'Administration propose qu'ils soient remis à : Mme CAVEL, Mme BEAUFILS et M. BROWN

- Logements rue Pierre Charton (programme Plurial Novilia)

La livraison des 14 logements est prévue très prochainement (remise des clés cette semaine ou la semaine prochaine). Sur cette opération, la commune a bénéficié de trois logements, qu'elle a pu attribuer à des personnes résidant déjà sur la commune, ou ayant nécessité de s'y installer.

- Espace soin/santé Evelyne Helluin

L'ouverture de l'espace santé est prévue début avril, un cabinet est déjà réservé par deux infirmières, actuellement et depuis plusieurs années en activité à domicile sur la commune : Mme Carbuccia et Mme Bailly.

La séance est levée à 21h40

Fait et délibéré en séance, le jour, mois, et an susdit.  
POUR EXTRAIT CONFORME AUX REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le secrétaire



La Présidente,  
Marie LEAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture de Meaux le : .....  
De sa publication par voie électronique : .....

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

01 64 33 11 18 - Fax 01 64 33 97 54